



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREX de Lyon

Réglementation temporaire de la circulation
Mobilyse, chantier échangeur N°13 "la Grand-Croix"
Autoroute A47 du PR21+150 au PR21+900
Commune de La Grand-Croix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-L-42-077

LE PRÉFET DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R,130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-46-SAT de Monsieur le Préfet du département de la Loire en date du 09 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Karine Aubert, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière, et l'arrêté en date du 15 avril 2024 portant subdélégation de signature ;

VU la note du 2 février 2024 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le SIR de Lyon de la DIR Centre-Est et INGEROP en date du 28/05/2024 ;

VU la réunion de concertation en date du 28 mai 2024 avec les élus des communes cités ci-dessous ;

VU l'avis réputé favorable de la CRSARAA ;

VU l'avis réputé favorable de la DDSP de la Loire ;

VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;

VU l'avis favorable du vice-Président de Saint-Etienne Métropole en date du 03/06/2024 ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de la Grand-Croix en date du 03/06/2024 ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de Lorette en date du 04/06/2024 ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de Genillac en date du 06/06/2024 ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de Rive de Gier en date du 11/06/2024 ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Cellieu ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de l'Horme en date du 05/06/2024 ;

VU l'avis favorable du SDIS de la Loire en date du 03/06/2024 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Loire en date du 03/06/2024 ;

Considérant que pendant les travaux d'aménagement de l'échangeur N°13 "la Grand-Croix" sur la commune de La Grand-Croix, *autoroute A47 des PR21+150 au PR21+900* dans les 2 sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par ces travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la A47, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

PHASE 0 :

Dans les 2 sens de circulation, la A47 sera fermée à la circulation à l'échangeur N°13 entre les bretelles de sorties et les bretelles d'accès.

Les usagers sortiront aux bretelles de sorties et entreront aux bretelles d'entrées.

PHASE 1 :

Dans le sens St-Etienne vers Lyon, la bretelle de sortie et la bretelle d'entrée de l'échangeur N°13 "La Grand-Croix", seront fermées à la circulation. La bande d'arrêt d'urgence (BAU) sera neutralisée au droit du chantier entre le PR22+100 et le PR21+700 par la mise en place de séparateur modulaire de voie (SMV).

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

Pour les usagers désirant rejoindre la A47 en direction de Lyon depuis l'échangeur N°13 :

- ✓ RM88,
- ✓ RM65,
- ✓ A47 par échangeur N°12.

Pour les usagers en direction de Lyon et désirant sortir à l'échangeur N°13 :

- ✓ A47,
- ✓ sortie échangeur N°12,
- ✓ RM65,
- ✓ RM88.

PHASE 1 bis :

Dans le sens St-Etienne vers Lyon, la voie lente de circulation et la bretelle de sortie de l'échangeur N°13 "La Grand-Croix" seront fermées à la circulation entre le PR22+700 et le PR21+700.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ A47,
- ✓ sortie échangeur N°12,
- ✓ RM65,
- ✓ RM88.

PHASE 2 :

Dans le sens Lyon vers St-Etienne, la bretelle de sortie de l'échangeur N°13 "La Grand-Croix" sera fermée à la circulation. La bande d'arrêt d'urgence (BAU) sera neutralisée au droit du chantier entre le PR21+350 et le PR21+850 par la mise en place de SMV. Les 2 voies de circulation auront leur largeur réduite à 2,80m pour la voie rapide et 3,20m pour la voie lente entre le PR21+350 et le PR21+850. Il sera interdit aux PL à partir de 3,5 tonnes de dépasser. La vitesse au droit du chantier sera abaissée à 70kmh entre le PR20+700 et le PR22+350.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ A47,
- ✓ sortie échangeur N°12,
- ✓ RM65,
- ✓ RM88,
- ✓ échangeur N°13.

PHASE 3 :

Dans le sens Lyon vers Saint-Etienne, la bretelle d'accès de l'échangeur N°13 "La Grand-Croix" sera fermée à la circulation. La bande d'arrêt d'urgence (BAU) sera neutralisée au droit du chantier entre le PR21+850 et le PR22+300. La RM106, dans le sens Cellieu vers La Grand-Croix, sera fermée à la circulation.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

du 24/06 au 28/06: pour les usagers sortant de l'A47 :

- ✓ RM106,
- ✓ Rue de la Péronnière,
- ✓ Rue du Faubourg de Couzon,
- ✓ RM88 direction la Grand-croix ou L'Horme.

du 02/09 au 04/11: pour les usagers de la RM106 en provenance de Cellieu :

- ✓ RM106,
- ✓ Rue de la Péronnière,
- ✓ Rue du Faubourg de Couzon,
- ✓ RM88 direction Rive de Gier ou Saint-Chamond.

Pour les usagers souhaitant rejoindre l'A47 en direction de Saint-Etienne ;

- ✓ RM88 direction Saint-Chamond,
- ✓ RM37,
- ✓ RM288,
- ✓ échangeur N°16,
- ✓ A47.

Pour les usagers souhaitant rejoindre l'A47 en direction de Lyon :

- ✓ RM88 direction Rive de Gier,
- ✓ RM65,
- ✓ échangeur N°12,
- ✓ A47.

PHASE 4 :

Dans le sens Lyon vers Saint-Etienne, la A47 sera fermée à la circulation du PR18+560 au PR21+900 entre les échangeurs N°12 et N°13.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

- ✓ sortie échangeur N°12,
- ✓ RM65,
- ✓ RM88,
- ✓ A47, échangeur N°13.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de la manière suivante :

PHASE 0 : les nuits du 25 au 26 juin et du 26 au 27 juin 2024 de 21h00 à 5h30

PHASE 1 : de manière permanente du 02 juillet à 5h30 au 30 août 2024 à 5h30

PHASE 1bis : les nuits du 01 au 02 juillet et du 29 au 30 août 2024 de 21h00 à 5h30.

PHASE 2 : de manière permanente du 03 septembre à 5h30 au 04 novembre 2024 à 5h30.

PHASE 3 : de manière permanente du 22 octobre à 5h30 au 04 novembre 2024 à 5h30.

PHASE 4 : les nuits du 02 au 03 juillet, du 02 au 03 septembre et du 04 au 05 novembre 2024 de 21h00 à 5h30.

Pour la Phase 4, en cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés du 03 au 04 juillet, du 03 au 04 septembre et du 05 au 06 novembre 2024 de 21h00 à 5h30.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise AXIMUM sous le contrôle de la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/ District de St Etienne/CEI de la Varizelle.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon,
- Sur l'application www.telerecours.fr,

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Commandant de la CRS ARAA,
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire,
- Le Chef du District de St Etienne de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de la Varizelle de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du Service (SIR de Lyon, SES/PES) de la DIR Centre-Est (le cas échéant),
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de St Etienne de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Loire,
- Groupement de Gendarmerie de la Loire, (le cas échéant)
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, (le cas échéant)
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU 42,
- Mission Déplacement Sécurité de la DDT de la Loire,
- Conseil Départemental de la Loire, (le cas échéant)
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, (le cas échéant si refus T.E dans l'article 5)
- Mairie de la commune de la Grand-Croix,
- Mairie de la commune de Rive de Gier
- Mairie de la commune de Lorette,
- Mairie de la commune de Genilac,
- Mairie de la commune de Cellieu,
- Mairie de la commune de l'Horme,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,

- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle,
- PC Genas. (le cas échéant)

Lyon, le 21/06/2024

Le chef du service régional de Lyon
et par délégation,
le chef du district de Saint-Etienne,